

Règlement complet du jeu

« Régalez-vous avec Le Porc Français »

ARTICLE 1 – Organisation

INAPORC (« ci-après l'Organisateur »), association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège est 3-5 rue Lespagnol - 75020 PARIS organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **Régalez-vous avec Le Porc Français** » (ci-après « Le Jeu ») sans obligation d'achat du 23 avril au 31 mai 2014 inclus.

ARTICLE 2 – Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique de plus de 13 ans résidant en France métropolitaine (hors Dom-Tom), à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices et de leurs sociétés apparentées ainsi que de leur famille. Pour la participation des mineurs, une autorisation d'un titulaire de l'autorité parentale ou de leur représentant légal majeur est exigée. Les gagnants devront justifier de leur âge avant de recevoir leur prix. Pour tout gagnant mineur, l'Organisateur pourra demander la preuve du consentement de l'un des parents ou de son représentant légal, confirmant leur accord sur la participation de leur enfant au Jeu ainsi que sur l'attribution du lot par l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

2.2 Ce Jeu est accessible sur le site d'INAPORC www.leporc.com ci-après « Le site ». Le Jeu est véhiculé par de la publicité, notamment sur le Site.

2.3 Les participants ne peuvent faire appel à des forums de jeu pour favoriser leurs chances de gagner (par exemple, en recevant un nombre de vote des autres membres du forum de jeu auquel ils sont affiliés). Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu.

2.4 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonnes conduites,...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

ARTICLE 3 - Principe du jeu

Pour participer au Jeu, l'internaute doit se connecter au Site. Le jeu se présente sous la forme de deux questions relatives au porc français. L'internaute doit cocher l'une des réponses proposées pour chaque question. Une fois l'une des réponses cochée, l'internaute doit valider son choix. Les réponses aux questions n'ont aucune incidence sur le tirage au sort.

Pour valider l'inscription au tirage au sort, l'internaute devra renseigner obligatoirement son nom, son prénom et son adresse mail.

La participation au Jeu est limitée à une par foyer (même nom, même adresse postale/électronique).

ARTICLE 4 – Désignation des gagnants et dotations

Le Jeu aura 15 gagnants désignés dans les conditions exposées ci-dessus. Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi tous les participants ayant répondu aux questions et respecté les dispositions du présent règlement. Le tirage au sort sera effectué le 11 juin 2014 par Maître Da Silva, huissier de justice, 17 Quai La Martine, 35104 Rennes (ci-après l'Huissier de justice), auprès duquel le règlement a été déposé. Une liste de gagnants subsidiaires sera constituée permettant d'attribuer les lots notamment dans le cas où les gagnants désignés par le sort n'auraient pas respecté les conditions de participation énoncées à l'article 2 ou les modalités d'attribution des dotations énoncées à l'article 5 du présent règlement.

Les 15 (quinze) dotations suivantes sont mises en jeu :

- 5 planchas d'une valeur commerciale unitaire approximative de 499 euros TTC (quatre cent quatre-vingt-dix-neuf euros toutes taxes comprises)
- 10 valises pique-nique en osier gris 4 couverts d'une valeur commerciale unitaire approximative de 145,40 euros TTC (cent quarante-cinq euros et quarante centimes d'euros toutes taxes comprises)

Toute dotation non attribuée dans le cadre du Jeu sera réputée rester la propriété de la Société Organisatrice.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services. Cependant, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

ARTICLE 5 – Réception des lots gagnés

Les gagnants seront informés par courrier électronique à l'adresse indiquée lors de leur inscription dans un délai de 20 jours à compter du tirage au sort. A compter de cette information, les gagnants devront, par retour de mail dans un délai de 7 jours, accepter leur dotation en communiquant à l'Organisateur l'adresse postale à laquelle ils souhaitent la recevoir. Le non-respect de ce délai entraînera la nullité de la

participation qui ne pourra donner lieu à l'attribution d'une dotation. Les dotations seront envoyées aux gagnants dans un délai approximatif d'un mois à compter de leur acceptation.

Les inscriptions et participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement. De même, toutes coordonnées incomplètes ou inexactes fournies dans le cadre du Jeu seront considérées comme nulles et entraîneront la nullité de la participation.

Il ne sera attribué qu'une dotation par foyer (même nom, même adresse postale/électronique).

ARTICLE 6 - Publicité et promotion des gagnants

Du seul fait de l'acceptation de la dotation et à compter de celle-ci, les gagnants autorisent l'Organisateur à citer leur nom, leur prénom, leur ville de résidence, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine (hors Dom-Tom), et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de la dotation.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante d'INAPORC - 3-5 rue Lespagnol - 75020 PARIS, dans un délai de 8 jours à compter de l'annonce de son gain.

ARTICLE 7 – Autorisation

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant leur identité et leur domicile. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination de la participation.

ARTICLE 8 - Modification du règlement

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice ci-dessous.

ARTICLE 9 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de l'Huissier de justice. Ledit règlement est librement consultable sur le Site.

ARTICLE 10 - Informatique et libertés

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Ces informations sont destinées à l'Organisateur. Conformément aux articles 38 et suivants de la dite loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande en remplissant le formulaire présent à la page www.leporc.com/contact.html.

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'Organisateur et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

ARTICLE 11 - Responsabilité

11.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

11.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

11.3 L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Si une défaillance dans le système d'information des gagnants survenait, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard de l'ensemble des Participants au-delà du nombre total de dotations annoncées dans le présent règlement et dans la publicité. Dans l'hypothèse d'une telle défaillance, la Société Organisatrice pourra décider à son choix soit de déclarer nul et non avenu l'ensemble du processus de

détermination des gagnants et d'annuler le Jeu, soit d'organiser à nouveau le jeu à une période ultérieure.

11.4 L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au jeu présent sur le site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Jeu le site. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

11.5 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

11.6 Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 12- Remboursement des frais de participation au Jeu

Les frais de connexion internet relatifs à la participation du Jeu seront remboursés sur simple demande écrite postée avant le 03 juin 2014 (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du jeu indiquée à l'article 6, dans la limite d'une demande par foyer sur toute la période du Jeu (même nom, même adresse postale, même RIB ou RICE), le nom correspondant à l'adresse postale constituant un foyer et sur la base forfaitaire de 3 minutes soit 0,15 TTC/mn.

Etant observé que certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site du Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où dans ces hypothèses le fait pour le participant de se connecter au site Internet et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours.

La lettre de demande de remboursement doit être impérativement accompagnée :

- des noms, prénoms, n° de téléphone, adresse postale et email du demandeur
- d'un RIB/RICE (obligatoire)
- d'une photocopie de la facture détaillée du fournisseur d'accès à l'internet indiquant le jour, l'heure exacte et l'origine de la connexion en les soulignant le jour,

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de connexion internet seront remboursés dans la limite d'un timbre tarif national lent moins de 20 grammes, sur demande expresse jointe à la demande de remboursement des frais de connexion internet, et par virement uniquement, dans la

limite d'un remboursement par foyer (même nom, même adresse postale, même RIB ou RICE, le nom correspondant à l'adresse postale constituant un foyer).

ARTICLE 13 - Loi applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi). Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.